



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFÈTE DU GERS

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du droit de l'environnement

n°32-2018-07-13-001

## **ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE**

**à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2012 prononçant le renouvellement de l'agrément de la SAS BACQUIÉ AUTOMOBILE pour l'activité d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) située 97 avenue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de FLEURANCE**

*La Préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement notamment ses articles R. 515-37, R. 515-38 et R. 543-156 à R. 543-171 ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;
- Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1206435A du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;
- Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 autorisant Monsieur Alain BACQUIÉ à exploiter une activité de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage au 97, avenue Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune de FLEURANCE ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mai 2006 portant agrément n° PR 32 00001 D de M. Alain BACQUIÉ pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sise au 97, avenue Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de FLEURANCE ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2008 modifiant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 1978 et certaines prescriptions annexées ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juin 2009 abrogeant les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 septembre 2011 portant modification du tableau de classement des activités exploitées sur le site par Monsieur Alain BACQUIÉ ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 26 septembre 2011 à Monsieur Cyril BACQUIÉ, président de la SAS BACQUIÉ AUTOMOBILES, qui exploite un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usage situé au 97, avenue du Général de Gaulle sur la commune de Fleurance ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2012 portant renouvellement de l'agrément n° PR 32 00001 D délivré à la SAS BACQUIÉ AUTOMOBILES pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 novembre 2014 portant mise à jour des rubriques installations classées et modification du cahier des charges applicable au centre VHU exploité par la SAS BACQUIÉ AUTOMOBILES au 97, avenue du Général de Gaulle à Fleurance ;

Vu la demande de la société BACQUIÉ AUTOMOBILES du 11 janvier 2018 relative au renouvellement d'agrément de son centre VHU qu'elle exploite au 97, avenue du Général de Gaulle à Fleurance ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 avril 2018;

Considérant que la société BACQUIÉ AUTOMOBILES est agréée pour exploiter un centre VHU jusqu'au 21 juin 2018 et qu'elle a sollicité le 11 janvier 2018 la préfète du Gers pour le renouvellement de son agrément n° PR 32 00001 D ;

Considérant que les éléments transmis par le pétitionnaire en date du 11 janvier 2018 sont suffisants pour juger le dossier de renouvellement d'agrément recevable eu égard aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, il convient de soumettre le présent arrêté à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Considérant l'avis du CoDERST lors de sa séance du 26 juin 2018;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai qui lui était imparti, d'observation particulière sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général :

## ARRÊTÉ

### **Article 1<sup>er</sup> -Renouvellement de l'agrément**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément n° PR 32 00001 D, délivré le 23 mai 2006 et renouvelé le 21 juin 2012, restent applicables au centre VHU exploité par la société BACQUIÉ AUTOMOBILES au 97, avenue Charles de Gaulle sur le territoire de la commune de Fleurance.

L'agrément est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 -Prescriptions techniques**

Les dispositions des arrêtés ministériels visés ci-dessous sont applicables au centre VHU exploité par la société BACQUIÉ AUTOMOBILES :

- arrêté ministériel n° DEVP1206435A du 2 mai 2012 notamment les prescriptions de son annexe I (cahier des charges applicable aux centres VHU),
- arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.

### **Article 3 -**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de PAU, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

### **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la société BACQUIÉ AUTOMOBILES sise au 97, avenue du Général de Gaulle à Fleurance et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 5 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame le maire de Fleurance.

Fait à AUCH, le **13 JUL. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
la Sous-Préfète de Condom  
chargée de la suppléance  
du Secrétaire Général absent,

  
Isabelle SENDRANÉ

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Bureau de l'environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à :  
M.le Ministre de l'Intérieur –Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

---